Envoyé en préfecture le 05/11/2026
Reçu en préfecture le 05/11/2026
Publié le
ID : 056-215600693-20261104-CM_2026_76-DE

Département du Morbihan **Arrondissement de Lorient** **Commune de Groix**	**Séance du conseil municipal du 4 novembre 2026**
Date de convocation : 26/10/2026 Date d'affichage de la convocation : 26/10/2026	L'an deux mil vingt-six, Le quatre novembre à dix-huit heures, Le Conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, en séance publique, à la salle des fêtes, il s'est ouvert sous la présidence de Monsieur Erwan TONNERRE, Maire.

Nombre de conseillers	
En exercice	19
Quorum	10
Présents	15
Représentés	4
Votants	19

Membres	Présent	Absent	Donne pouvoir à
Monsieur Erwan TONNERRE	X		
Monsieur Alain DELMOULY	X		
Madame Nathalie GOURONC	X		
Monsieur Yannick AUFFRAY	X		
Madame Stéphanie GOURRONC	X		
Monsieur Christophe CANTIN		X	Yannick AUFFRAY
Madame Françoise ROPERHE	X		
Monsieur Nicolas BURLION	X		
Monsieur François MARGUET		X	Stéphanie GOURRONC
Madame Corinne LE BOUHELLEC	X		
Madame Gwendalyne LE DOUARAN		X	Marine LE GOFF
Monsieur José-Luis TEIXEIRA	X		
Madame Soazig LE MOULLAC	X		
Madame Marine LE GOFF	X		
Monsieur Laurent SARTRE		X	Nathalie GOURONC
Madame Marina CALLONNEC	X		
Monsieur Eric LE DREF	X		
Monsieur Victor DA SILVA	X		
Madame Camille MAUGÉE	X		
Pour : 18 Contre : 0 Abstention : 0			

Secrétaire de séance : Marina CALLONNEC et Soazig LE MOULLAC

Délibération n° : 76/2026

Objet : Fixation de la rémunération des agents recenseurs pour le recensement de la population

Matière : 4.4

Fixation de la rémunération des agents recenseurs pour le recensement de la population de l'année 2027

Le recensement de la population est une opération essentielle pour actualiser les données démographiques de la commune de Groix. Ces données servent notamment de référence pour le calcul des dotations allouées par l'État. En 2027, les opérations de recensement se dérouleront du 21 janvier au 20 février. La commune est divisée en six districts de recensement, comptant en moyenne 465 logement chacun.
Pour assurer le bon déroulement de cette enquête, il est nécessaire de recruter six agents recenseurs. La commune fixe la rémunération des agents recenseurs dans la limite des crédits disponibles.

Une dotation forfaitaire de recensement de 5 755 € est allouée par l'État pour financer une partie des opérations. Une partie de la rémunération reste à la charge de la commune.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Envoyé en préfecture le 05/11/2026
Reçu en préfecture le 05/11/2026
Publié le
ID : 056-215600693-20261104-CM_2026_76-DE

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité, notamment son titre V ;
Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population ;
Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins du recensement de la population ;
Vu l'avis de la commission finances ;

Considérant qu'il convient de créer des postes d'agents recenseurs pour couvrir les districts de recensement de la commune ;
Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer la rémunération des agents recenseurs, dans le respect des règles statutaires et des contraintes budgétaires ;
Considérant que ces agents sont recrutés pour une durée déterminée et qu'ils doivent bénéficier d'une rémunération forfaitaire prenant en compte les travaux de préparation, de collecte et de restitution des documents ;
Considérant que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif de l'exercice 2027 ;

Le Conseil municipal décide :

- de créer six postes d'agents recenseurs, non titulaires à temps non complet, pour la période du 2 janvier au 20 février 2027. Les agents devront participer aux formations organisées par l'INSEE et aux tournées de repérage préalables.
- de fixer la rémunération des agents comme suit :
  - une base forfaitaire de 370 € brut incluant la rémunération du travail préparatoire (tournée de reconnaissance, formation, mise sous pli) ;
  - un montant de 3,60 € brut par logement en résidence principale recensé ;
  - un montant de 1,30 € brut par logement en résidence secondaire recensé ;
  - un forfait de déplacement compensatoire de 100 € ;
  - une prime qualité de 75 € brut rétribuant la qualité de la remontée des informations et du remplissage des carnets de collecte ;
  - une prime de 30 € brut liée au taux de collecte, versée si le taux de retour des bulletins de logement atteint ou dépasse 50 % à la date du 31 janvier 2027 ;
  - une prime de 30 € brut liée au taux de collecte, versée si le taux de retour des bulletins de logement atteint ou dépasse 70% à la date du 6 février 2027.
- d'autoriser le Maire à signer tous actes, contrats et arrêtés nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération, y compris les contrats de recrutement des agents recenseurs

- Certifié exécutoire - Compte tenu de :	
Transmission en préfecture	Le 05/11/2026
Affichage et publication	Le 05/11/2026

Pour extrait conforme au registre des délibérations,

Fait et délibéré les jour, mois, et an susdits, à l'île de Groix

Le Maire, Erwan TONNERRE

Cachet de la Commune

